

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité relative au poste d'Adamsville (Dossier R-3894-2014)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) (ci-après les Demandeurs) demandent à la Régie de l'énergie (la Régie) l'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs requis pour réaliser la construction du nouveau poste d'Adamsville 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation biterne à 120 kV, ainsi que pour réaliser les travaux nécessaires au réseau de transport et à son raccordement au réseau de distribution (le Projet).

Dans le cas du Transporteur, le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissements « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle » et vise à répondre à la croissance de la charge de la région desservie par les postes de Bromont, de Cleveland et les postes avoisinants. Le projet tient compte des besoins de pérennité du réseau à 49 kV de l'Estrie.

La mise en service du Projet est prévue pour le mois de novembre 2016. Les travaux de raccordement des charges du Distributeur au nouveau poste se termineront en 2016. Par ailleurs, des travaux de démantèlement d'équipements à 49 kV seront réalisés en 2017.

Le coût du Projet s'élève à 65,9 M\$ pour le Transporteur dans les catégories d'investissement « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle ». Pour le Distributeur, le coût des travaux s'élève à 16,0 M\$.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, avec copie aux Demandeurs, au plus tard le 16 juillet 2014 à 12 h. Ces derniers pourront répondre à ces observations au plus tard le 21 juillet 2014 à 12 h.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie.

La demande, les documents afférents, le Règlement sur la procédure, ainsi que le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie sont disponibles sur son site internet et à son centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca